

# ASSEMBLEE NATIONALE

3 mai 2005

---

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2214)

## AMENDEMENT

N° 14

présenté par  
M. COURTIAL, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 3**

*(Art. L. 132-12-2 du code du travail)*

I. – Rédiger ainsi le début de la première phrase du premier alinéa de cet article :

« La négociation prévue au premier alinéa de l'article L. 132-12 vise également (le reste sans changement) ».

II. – En conséquence, dans le deuxième alinéa de cet article, substituer aux mots :

« les négociations s'engagent »

les mots :

« la négociation s'engage ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de nature rédactionnelle, qui vise à harmoniser la rédaction du présent article L. 132-12-2 avec celle de l'article L. 132-12 auquel il se rapporte.